



PRÉFET DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épinal, le 26/10/2021

Sécurité routière Comité de pilotage

Le comité de pilotage réunissant tous les acteurs de la sécurité routière du département (associations, élus locaux, CARSAT, Éducation Nationale, forces de sécurité intérieure, chargés de mission deux-roues motorisé et vélo) s'est réuni ce matin sous la présidence d'Yves Séguy, préfet des Vosges, et de Nicolas Heitz, procureur de la République.

Cette réunion était non seulement l'occasion de présenter les chiffres de l'accidentalité dans les Vosges mais également de dresser le bilan des actions de prévention mises en œuvre ces deux dernières années et de présenter celles à venir.

Sur les chiffres de l'accidentalité

En dix ans, le nombre d'accidents a diminué, de 229 en 2011 à 184 en 2019. L'année 2020 est volontairement exclue de la comparaison compte tenu de la crise sanitaire et des périodes de confinement.

Sur la même période, en moyenne chaque année, 25 personnes ont perdu la vie sur les routes, sauf en 2017 où le nombre de victimes était exceptionnellement bas (13).

Au 30 septembre 2021, le nombre d'accidents (132) reste stable par rapport aux autres années mais plus mortels. En effet, le nombre de tués (20) est supérieur à la moyenne 2015-2019 (18) avec une forte accidentalité deux-roues motorisé : 7 tués.

Sur le bilan des actions de prévention

En 2021, l'État a subventionné 31 projets de prévention menés par des associations, des établissements scolaires et des collectivités.

Tous s'inscrivaient sur un ou plusieurs enjeux définis par le Document général d'orientations, à savoir : la vitesse, les jeunes, les deux-roues motorisés, les seniors, le partage de la voirie, le risque routier professionnel et les substances psychoactives.

Cabinet Bureau de la communication interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



Grâce à l'appui des chargés de mission et des intervenants départementaux de sécurité routière bénévoles, des actions innovantes en matière de prévention ont été organisées directement par les services de l'État.

Citons, par exemple, la création d'un challenge inter-départemental pour les classes de troisième qui a mobilisé 37 classes et 739 élèves. Fort de son succès, le challenge sera reconduit plus largement en 2022.

Autre exemple en 2019, où des éthylotests ont été distribués à l'occasion du réveillon de la Saint-Sylvestre, pour inciter les convives à s'auto-tester avant de prendre la route ou à désigner un conducteur sobre. Cette opération sera également renouvelée cette année sur le département, relayée grâce aux quatre cents référents communaux de sécurité routière désignés dans les conseils municipaux.

Cette année, l'Observatoire départemental de la sécurité routière a plus particulièrement travaillé sur la définition des parcours empruntés par les voitures radars externalisées dont le déploiement est prévu au cours du premier trimestre 2022.

Sur les actions à venir

Deux priorités sont d'ores et déjà identifiées :

– un **plan d'actions moto** qui se déclinera en quatre volets : communication dans les lieux de fréquentation des motards, formation à la trajectoire de sécurité, contrôles routier et enfin déploiement d'une application mobile permettant de signaler les dangers d'infrastructure.

– une incitation des entreprises à signer une charte destinée à **réduire le risque routier professionnel** encouru par leurs salariés lors des déplacements professionnels ou des déplacements domicile-travail.

Par ailleurs, un spot dédié à la sécurité routière va être diffusé au mois de novembre sur une radio locale, pour sensibiliser les Vosgiens aux dangers de la vitesse et les inviter à la plus grande prudence sur les routes.

En conclusion, Yves Séguy, préfet des Vosges, a tenu à remercier tous les partenaires institutionnels, élus, associations et bénévoles qui œuvrent sur le terrain pour la sécurité routière.

Pour rappel :

À compter du 1er novembre 2021, 143 communes vosgiennes sont concernées par l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale .

Les **nouvelles obligations d'équipements** concerneront les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars. Ils devront :

- soit détenir dans leur coffre des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices ;
- soit être équipés de quatre pneus hiver.

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités.

Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Une **nouvelle signalisation** sera progressivement implantée. Elle indiquera les entrées et les sorties de zones de montagne où l'obligation d'équipements hivernaux s'appliquera. Elle sera matérialisée par les deux panneaux ci-dessous :

Entrée de zone d'obligation d'équipements
en période hivernale (panneau B58)



Sortie de zone d'obligation d'équipements
en période hivernale (panneau B58)



Cette première année d'obligation fera l'objet de pédagogie tout au long de la saison 2021-2022 afin de laisser à chacun le temps de s'équiper, d'appréhender le périmètre géographique, et de se familiariser avec la nouvelle signalisation.

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

